

Date de dépôt : 27 mars 2009

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Olivier Vaucher, Thomas Büchi, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Antoine Droin, Roger Deneys, Jean Rossiaud, Jacques Baudit et Michel Halpérin : Pour le développement de la promotion des Droits de l'Homme dans les écoles de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 avril 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1597 qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL

Considérant :

- les échanges fructueux de la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies;*
- l'audition, par la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil, de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat chargé du DIP, et de ses collaborateurs qui ont renseigné la commission sur les actions déjà engagées au sein de l'enseignement public;*
- la convergence de vues entre le Haut Commissariat, le Département de l'instruction publique et la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil sur l'opportunité de faire de Genève un lieu exemplaire d'enseignement et de promotion des Droits de l'Homme;*
- l'importance d'une formation pratique et théorique aux Droits de l'Homme dans l'enseignement genevois;*
- l'utilité de soutenir, en les coordonnant, les bonnes volontés existantes et de renforcer les actions déjà entreprises par le corps enseignant et le DIP;*

- *la volonté croissante de la population de voir de mieux en mieux compris, mis en œuvre et respectés les Droits de l'Homme,*

invite le Conseil d'Etat :

- *à définir un programme propre à développer ou renforcer l'éducation aux Droits de l'Homme dans les écoles genevoises, et en particulier :*
 - *à systématiser la pratique du Département de l'instruction publique en assurant des cours spécifiques consacrés aux Droits de l'Homme en général et aux droits de l'enfant en particulier, aux divers stades de l'enseignement primaire et secondaire;*
 - *à encourager la création de programmes permettant la mise en œuvre active, par les élèves eux-mêmes, dans leurs relations mutuelles et dans celles qu'ils ont avec le corps enseignant, des principes relevant du respect de la dignité humaine;*
 - *à mettre en place des formations adéquates pour les enseignants afin de leur permettre de remplir au mieux cette mission;*
- *à mettre en place, dans la mesure du possible, une collaboration sur l'ensemble de ce sujet avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme aux Nations Unies.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Première invite

« définir un programme propre à développer ou renforcer l'éducation aux Droits de l'Homme dans les écoles genevoises » :

L'action éducative dispensée dans l'école genevoise est dictée par des textes factuels, tels la loi sur l'instruction publique (LIP), en particulier son article 4, la « Déclaration sur les finalités et objectifs de l'école publique » de la CIIP du 30 janvier 2003, ainsi que par les accords intercantonaux – concordat HarmoS et Convention scolaire romande – portant sur la scolarité obligatoire, auxquels le canton de Genève a adhéré. L'harmonisation scolaire entraîne en particulier l'adoption d'un plan d'études commun aux régions linguistiques.

Ces textes guident le travail entrepris en matière de connaissance et de respect des droits de la personne.

Les droits de la personne dans les établissements scolaires du DIP sont d'abord à comprendre comme le partage de droits et de devoirs entre celles et ceux qui cohabitent dans l'institution scolaire, adultes et élèves. Au premier titre, il revient aux enseignantes et enseignants et aux directions de promouvoir, par l'exemple et au travers de l'enseignement, une éducation et une culture visant l'intégration de tous les élèves.

Les actions entreprises au département de l'instruction publique dans l'éducation aux droits de la personne prennent place dans les trois niveaux d'enseignement, selon l'organisation propre à chacun d'entre eux et selon des degrés de complexités différents, compte tenu de l'âge des élèves, de leurs acquis et de leurs compétences.

En référence à l'article 4 de la LIP, qui détermine les objectifs en matière d'éducation et d'instruction, les trois niveaux d'enseignement sont amenés à développer les connaissances et compétences nécessaires en matière de droits de la personne, ceci à plusieurs niveaux :

1) Les droits de la personne s'inscrivent dans les objectifs des disciplines enseignées :

Il s'agit du travail régulier en classe et intégré au plan d'études. En effet, certaines disciplines, par leur nature, ont un lien direct avec l'enseignement des droits de la personne. Par exemple, les sciences humaines possèdent des objectifs spécifiques portant à la connaissance des élèves les droits fondamentaux qui régissent notre société démocratique. C'est également le cas des sciences expérimentales qui ont adopté des objectifs qui mettent en

lien étroit les démarches scientifiques et les préoccupations liées au développement durable dans ses trois dimensions économique, sociale et environnementale.

Enfin les langues, le français et les langues secondes, par leurs finalités culturelles et leurs objectifs intégrateurs, participent à la connaissance de la société et de la culture locale, des cultures d'origine des élèves et des autres cultures liées aux langues enseignées dans l'école genevoise.

2) Les droits de la personne s'inscrivent dans les objectifs transversaux de l'enseignement :

Cette intention se traduit à l'échelle de la classe par des actions régulières liées à la maîtrise de classe (élaboration d'un règlement de classe, d'une charte d'établissement, par exemple).

3) L'exercice des droits de la personne dans les activités à l'échelle d'une école ou d'un établissement scolaire :

De manière plus ponctuelle, les directions générales, les groupes de disciplines et les établissements scolaires mettent sur pied des expositions et des manifestations de nature à promouvoir les droits de la personne. Ces actions sont multiples et leurs thèmes, d'une grande diversité, sont en référence directe avec l'apprentissage des droits de la personne. Elles se déclinent par des actions de solidarité, des journées en faveur du respect et de la tolérance, ou encore des semaines décloisonnées autour de l'éducation et de la prévention de la violence.

Les conseils d'établissement, élus ce mois de février 2009 dans l'enseignement primaire, vont permettre l'élaboration de projets d'établissement qui renforceront les actions entreprises par le département de l'instruction publique pour imposer le respect de la dignité de chacune et de chacun. De tels conseils seront introduits dans les autres niveaux d'enseignement au début de l'année 2010.

De plus, certains événements particuliers auxquels participent de nombreux élèves sont reconduits chaque année. C'est le cas de la journée internationale des droits de l'enfant, la journée des filles, la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité, le festival international du film sur les droits humains (FIFDH).

4) La formation des enseignantes et enseignants :

La formation continue apporte aux enseignantes et enseignants les outils conceptuels, méthodologiques et pédagogiques pour instruire et éduquer.

Les programmes de formation continue varient selon le niveau d'enseignement. Dans l'enseignement primaire, ils correspondent à un référentiel de compétences du corps enseignant; au secondaire I, aux priorités du cycle d'orientation (plans d'études, encadrement et participation des élèves) et au secondaire postobligatoire, au développement personnel des enseignantes et enseignants ou à un projet d'établissement.

Ainsi la formation continue dans ce domaine se décline par des dispositifs dans :

- les domaines disciplinaires : sciences humaines et sciences de l'environnement, langues (interlangues, interculturalité);
- le domaine de l'encadrement et de la participation des élèves : prévention des violences scolaires, formation à la médiation, promotion de la santé, supervision en milieu scolaire, formation aux conseils et assemblées d'élèves, gestion de la classe, par exemple.

Enseignement primaire

Outre les cours d'histoire, de géographie ou de langues durant lesquels des thèmes spécifiques au domaine des droits de l'homme sont traités, la journée des droits de l'enfant, le 20 novembre, représente un temps fort. Elle conduit une réflexion notamment sur les droits principaux de la Convention des droits de l'enfant, dont le droit à la non-discrimination. A l'école primaire, durant tout le mois de novembre, autour de la journée internationale, les classes travaillent sur un thème précis avec du matériel proposé notamment par la Fondation Éducation et Développement. Autour de cette journée se développent également des activités telles que le concert des droits de l'enfant.

Cycle d'orientation

Les droits de l'homme font partie de l'enseignement de l'histoire et de la géographie. En histoire, ils sont souvent traités dans le cadre de la Révolution française, de la création des Nations Unies ou encore lors d'une commémoration d'un événement qui touche aux droits de l'homme. Ainsi à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une exposition circule depuis décembre 2008 dans les établissements. Intitulée « L'Autre » elle se penche sur l'accueil et l'intégration des migrantes et migrants en Suisse.

En géographie, ils sont abordés dans les problématiques telles que les migrations, l'altérité, la satisfaction des besoins et l'organisation économique, les inégalités socio-économiques.

Les droits de l'homme sont également inscrits dans le plan d'étude d'éducation citoyenne. La brochure « Pratiques citoyennes », distribuée à tous les élèves, présente le thème des droits de l'homme sous différents angles (la citoyenneté, la séparation des pouvoirs, la loi) et contient des extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de la Convention relative aux droits des enfants.

Enseignement secondaire postobligatoire

La formation gymnasiale dispensée au Collège de Genève, et notamment dans le contexte particulier de la Genève internationale, permet aux élèves, de la 1^e à la 4^e année d'aborder les droits de l'homme dans le cadre du cours « Introduction à l'économie et au droit ».

Les grands textes fondateurs sont traités lors des cours d'histoire, de sciences humaines et par le biais de modules ou d'options spécifiques, qui portent notamment sur les droits fondamentaux, les libertés constitutionnelles ou de l'individu dans l'environnement international. L'objectif de cet enseignement est d'être capable de comprendre l'universalité de certaines valeurs et la nécessité de les faire adopter et respecter au-delà des frontières nationales. Des modules spécifiquement dédiés aux droits de l'homme et au droit international humanitaire sont également proposés.

Dans les autres écoles du postobligatoire, la question des droits de l'homme est largement abordée. L'enseignement de ces notions trouve notamment son prolongement dans la réalisation de projets humanitaires ou dans l'organisation de journées interdisciplinaires.

Chaque année, la journée sur les droits humains est la date retenue pour la réflexion et l'action sur les questions se référant aux droits et aux discriminations. L'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a permis la projection de « La Forteresse » en présence du réalisateur dans un établissement.

Enfin, la question des droits de l'homme est abordée dans le cadre du cours de civisme, toujours en lien étroit avec l'actualité ou la période historique concernée dans le programme de l'école.

Réponse à la deuxième invite

« à mettre en place, dans la mesure du possible, une collaboration sur l'ensemble de ce sujet avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme aux Nations Unies »

Depuis 2006, le département de l'instruction publique a mis en œuvre en collaboration avec Mandat International un programme pédagogique « A la découverte de la Genève internationale » destinés aux élèves du secondaire. Mandat International est une fondation d'utilité publique qui collabore étroitement avec les organisations internationales. Son objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération internationale.

Ce programme se décline sous la forme de ressources pédagogiques disponibles en ligne pour les enseignantes et enseignants et de visites d'organisations internationales. Dans ce cadre, des visites, pour sensibiliser les élèves aux questions liées à l'humanitaire, aux réfugiés, aux migrations ainsi qu'aux droits de l'homme, ont été organisées en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, l'Organisation internationale pour les migrations ainsi que le Comité international de la Croix Rouge. Un nombre important d'élèves ont déjà pu bénéficier de ces visites et le programme se poursuit en 2009 et vraisemblablement aussi en 2010.

Les dossiers pédagogiques sont également disponibles pour les écoles privées du canton qui ont en outre participé, aux côtés des élèves de l'enseignement public, à un concours organisé en 2008 qui récompensait un œuvre originale individuelle ou en groupe sur un des thèmes de la Genève internationale.

Le département de l'instruction publique a en outre encouragé et participé en 2008 au financement de divers projets ponctuels, organisés par des associations œuvrant dans le domaine des droits de la personne, tels que :

- L'exposition accompagnant le manuel sur la « Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) », destiné aux élèves de l'enseignement secondaire I et II, organisée par l'Association Femme prévention santé;
- L'exposition « Regards d'enfants sur le travail des enfants » (exposition de dessins d'enfants du monde entier sur leur vision de la guerre et du travail des enfants), organisée par GenevaWorld Association, à l'occasion de la journée mondiale de l'abolition du travail des enfants le 12 juin 2008. 100 enfants lauréats ont été récompensés;

- Un voyage de 12 enfants de pays extra européens a été organisé par le département de l'instruction publique, le 19 septembre 2008, à l'occasion de la journée mondiale de la Paix. Ce voyage a permis à ces enfants de venir à Genève et de participer aux débats organisés ce jour-là sur les questions liées à l'environnement et à la paix, en compagnie d'élèves genevois du cycle d'orientation et de la région lémanique;
- La Marche mondiale des femmes a été l'occasion pour les classes du cycle d'orientation et de l'enseignement postobligatoire d'étudier la situation des femmes, sous l'angle de la pauvreté et des violences. Cette action a permis de sensibiliser les élèves et les enseignantes et enseignants au sort réservé à de nombreuses femmes partout dans le monde.

Conclusion

A travers notamment sa politique d'instruction, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de mettre un accent particulier sur la promotion des droits de l'homme en déployant des actions pour relier pratiques pédagogiques, formation et législation. Les différents niveaux d'intégration des droits de l'homme dans l'enseignement, assortis d'actions ponctuelles liées à des événements spécifiques et avec la collaboration d'associations et d'organisations non gouvernementales (ONG) actives dans ce domaine, permettent non seulement aux élèves de pouvoir bénéficier d'un cadre cohérent pour une éducation qui renforce l'estime de soi et le respect, mais mobilise aussi les initiatives individuelles ou d'établissement, riches dans leur diversité et leur originalité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler